

Tableau des indemnités 2010

Pour les accidents survenus entre
le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010

Indemnités	Montants
Indemnité de remplacement du revenu¹	90 % du revenu net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel, qui ne peut excéder 62 500 \$
Indemnité de frais de garde	Montants hebdomadaires : <ul style="list-style-type: none">• 385 \$ pour 1 personne• 433 \$ pour 2 personnes• 477 \$ pour 3 personnes• 525 \$ pour 4 personnes et plus
Indemnité forfaitaire pour étudiants²	<ul style="list-style-type: none">• 4 617 \$ par année scolaire ratée au niveau primaire• 8 471 \$ par année scolaire ratée au niveau secondaire• 8 471 \$ par session ratée au niveau post-secondaire pour un maximum de 16 941 \$ par année
Indemnité forfaitaire pour les inconvénients comme la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur	<ul style="list-style-type: none">• 215 999 \$ au maximum

¹ Lorsqu'une personne accidentée, qui reçoit déjà une indemnité de remplacement du revenu, atteint 65 ans, l'indemnité qu'elle reçoit est réduite de 25 % à partir de sa date d'anniversaire, de 50 % à compter de son 66^e anniversaire, de 75 % à compter de son 67^e anniversaire, pour cesser de lui être versée à son 68^e anniversaire.

² À compter de la date prévue de fin d'études, les étudiants peuvent recevoir une indemnité basée sur un montant de 38 000 \$, qui correspond à la rémunération moyenne des travailleurs du Québec pour l'année en cours.

Types de frais	Montants
Frais de garde	Maximums hebdomadaires de : <ul style="list-style-type: none"> • 117 \$ pour 1 personne • 154 \$ pour 2 personnes • 195 \$ pour 3 personnes • 232 \$ pour 4 personnes et plus
Aide personnelle à domicile	Un montant maximal de 771 \$ par semaine, pour une personne accidentée dont l'état de santé requiert des soins continus.
Allocation de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 35 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins • Maximum de 70 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures
Vêtements	<ul style="list-style-type: none"> • 400 \$ au maximum pour un nettoyage, une réparation ou un remplacement de vêtements • 1 000 \$ maximum lorsqu'il s'agit de vêtements de cuir ou d'un casque protecteur portés lors d'un accident de motocyclette
Verres de contact	<ul style="list-style-type: none"> • 110 \$ pour le remplacement • maximum de 300 \$ pour l'achat
Lunettes	<ul style="list-style-type: none"> • 100 \$ pour les montures et le coût réel pour les verres
Rapport médical	<ul style="list-style-type: none"> • 25 \$ au maximum
Honoraires professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • 36 \$ au maximum par traitement prescrit pour la physiothérapie et l'ergothérapie • 31 \$ au maximum par traitement prescrit pour la chiropractie • 26 \$ au maximum par traitement prescrit pour l'acupuncture • 65 \$ au maximum par traitement prescrit pour la psychologie • Pour les autres types d'honoraires professionnels, communiquez avec le centre de renseignements

Types de frais	Montants
Remplacement de main-d'œuvre dans une entreprise familiale	<ul style="list-style-type: none"> Maximum hebdomadaire de 770 \$ avec pièces justificatives durant les 180 premiers jours
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> Déterminés sur présentation de factures ou reçus
Prothèses, orthèses, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Déterminés sur présentation de factures ou reçus, selon le maximum prévu par règlement

La Société revalorise annuellement le montant de la majorité de ses indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible à compter du début de chaque année. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez écrire à :

Direction des communications
Société de l'assurance automobile du Québec
 C.P. 19600
 333, boulevard Jean-Lesage
 Québec (Québec) G1K 8J6

English copy available on request

Tableau des indemnités de décès 2010

Pour les accidents et décès survenus entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010

Indemnité forfaitaire

Versée pour une victime sans conjoint ni personne à charge

Dans le cas d'une victime sans conjoint ni personne à charge, un montant de 49 372 \$ est versé, en parts égales, au père et à la mère de la victime mineure à la date du décès, ou à la succession si la victime est majeure.

Versée au conjoint de la victime

L'indemnité forfaitaire de décès versée au conjoint est établie à partir du revenu brut de la victime, multiplié par un facteur de 1 à 5 selon son âge. Le revenu brut maximal admissible est de 62 500 \$. En aucun cas cette indemnité ne peut être inférieure à 61 599 \$ et supérieure à 312 500 \$.

Exemple :

Le conjoint survivant d'une victime décédée à l'âge de 35 ans et dont le revenu brut annuel était de 30 000 \$ touchera une indemnité forfaitaire de décès de 90 000 \$ (30 000 \$ x 3,0).

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Indemnité forfaitaire

Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur
25 ou moins	1,0	39	3,8	53	3,4
26	1,2	40	4,0	54	3,2
27	1,4	41	4,2	55	3,0
28	1,6	42	4,4	56	2,8
29	1,8	43	4,6	57	2,6
30	2,0	44	4,8	58	2,4
31	2,2	45	5,0	59	2,2
32	2,4	46	4,8	60	2,0
33	2,6	47	4,6	61	1,8
34	2,8	48	4,4	62	1,6
35	3,0	49	4,2	63	1,4
36	3,2	50	4,0	64	1,2
37	3,4	51	3,8	65 et plus	1,0
38	3,6	52	3,6		

Versée au conjoint invalide de la victime

L'indemnité forfaitaire versée au conjoint invalide d'une personne décédée est fixée selon le tableau suivant :

Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur	Âge de la victime (ans)	Facteur
45 ou moins	5,0	52	3,6	59	2,2
46	4,8	53	3,4	60	2,0
47	4,6	54	3,2	61	1,8
48	4,4	55	3,0	62	1,6
49	4,2	56	2,8	63	1,4
50	4,0	57	2,6	64	1,2
51	3,8	58	2,4	65 et plus	1,0

Versée aux personnes à charge

La personne à charge d'une victime, autre que le conjoint, reçoit une indemnité forfaitaire de décès dont le montant est établi en fonction de son âge au moment du décès de la victime. Cette indemnité s'échelonne de la façon suivante :

Âge de la personne à charge (ans)	Montant de l'indemnité (\$)	Âge de la personne à charge (ans)	Montant de l'indemnité (\$)
Moins de 1 an	53 901 \$	9	40 044 \$
1	52 361 \$	10	38 500 \$
2	50 821 \$	11	36 962 \$
3	49 280 \$	12	35 419 \$
4	47 739 \$	13	33 881 \$
5	46 200 \$	14	32 341 \$
6	44 662 \$	15	30 802 \$
7	43 120 \$	16 et plus	29 258 \$
8	41 581 \$		

- Si une personne à charge autre que le conjoint est invalide à la date du décès, elle a droit à une indemnité forfaitaire additionnelle de 25 409 \$.
- Les enfants d'une victime sans conjoint ont droit, en plus de leur propre indemnité, à l'indemnité forfaitaire qui aurait été versée au conjoint et qu'ils se divisent en parts égales entre eux.

Indemnité pour couvrir les frais funéraires

- 4 617 \$, versés à la succession de la victime

Allocation de disponibilité

Si la victime a été hospitalisée à la suite de son accident et a survécu un certain temps avant son décès, les membres de sa famille immédiate ont droit à une allocation de disponibilité lorsque la présence d'un parent a été médicalement requise.

- Maximum de 35 \$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins
- Maximum de 70 \$ pour une disponibilité de plus de 4 heures

La Société revalorise annuellement le montant de la majorité de ses indemnités. Un nouveau tableau des indemnités indexées est disponible à compter du début de chaque année. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez écrire à :

Direction des communications
Société de l'assurance automobile du Québec
C.P. 19600
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6

English copy available on request

Note : Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter la Loi sur l'assurance automobile et ses règlements.

